

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin, le conseil municipal de la commune de SEGONZAC, dûment convoqué le 07/06/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. GEORGES Laurent, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES Laurent, Mme HERAULT Laure, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, M. MARTIN Thomas, Mme Léa LAURICHESSE, M. Patrick DESCARSIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mesdames BELIN Nastasia, NOEL BRODU Clarisse et GUERBE Nathalie, M. PERRIN Vincent, M. HOSTEING Etienne, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, M. DERET Wesley.

Absents excusés : Mme BONNAUD Muriel

Procurations : M. GILIARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa

Secrétaire de séance : M. DESCARSIN Patrick

L'assemblée délibérante valide le compte-rendu de la réunion du 13/05/2024 transmis par voie électronique.

Les décisions prises au titre des délégations du conseil municipal communiquées par voie électronique à l'ensemble des élus n'appellent pas de question, M. DERET Wesley demande que les dates de réalisation des dépenses soient précisées et M. PERRIN Vincent souhaite que le total des dépenses listées soit porté (cf annexes jointes).

M. le Maire prend acte de ces demandes qui seront suivies d'effet lors de la prochaine transmission.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Commission communale des impôts directs

Les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune après chaque élection municipale d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est composée du Maire ou d'un adjoint délégué en tant que président et de 8 membres appelés commissaires.

Les conditions pour être commissaire de la CCID sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le rôle de la CCID est consultatif mais permet de réviser chaque année l'évaluation des propriétés bâties et non bâties du territoire sur la base de listes transmises par la Direction Départementale des Finances publiques DDFIP.

L'assemblée doit proposer aux services de la DDFIP 32 noms de citoyens segonzacais répondant aux conditions pour être membres de la CCID. Celle-ci retiendra 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Sont proposées :

SEGUINOT Clémence	LAURICHESSE Léa	HOSTEING Etienne
PERRIN Vincent	DESCARSIN Patrick	MICHELET Eric
CAROFF Christophe	BARBOT Alain	BOUCHER Victor
HERAULT Laure	LEZERAN Serge	MONGARS Didier
FORGET Eric	GACON Patricia	BARNY Jean-François
FLEURENCEAU Alain	MICHAUD Chantal	VELASCO Stéphane
GADRAS Dominique	LAMOUREUX Aliénor	DEJARNAC Frédéric
FARET Pascal	RABY Philippe	REDEUIL Guy
TWARDOWSKI Daniel	CAILLETEAU Thierry	FIENGO Frédéric
GRANET Hélène	FERRON Thomas	BEL Thierry
MARENDAT Thierry	GEORGEON Bernard	

► La proposition est validée par l'assemblée délibérante et sera soumise aux services de la DDFIP.

1.2 Charte diffusion sur réseau réunion de conseil

Les conseils municipaux peuvent être filmés et diffusés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance de conseil sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18 du CGCT).

Toutefois la diffusion sur internet d'une séance constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données CNIL).

L'accord des conseillers municipaux qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plan larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer » ou identifier les personnes présentes. En revanche les gros plans sur les élus sont autorisés.

Il est conseillé que le Maire en début de séance rappelle ces règles afin que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement par voie d'affichage dans la salle du conseil. Cette affiche doit rappeler notamment :

- L'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plan, sauf autorisation préalable pour la diffusion
- Les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent

A noter que ces mêmes règles de protection à l'image des personnes non élues doivent également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement « sauvage ».

La transmission audio et vidéo en ligne sur internet assure une communication transparente et apporte de la visibilité à l'action municipale. En diffusant les séances des conseils municipaux, les citoyens sont sensibilisés au travail des élus.

M. Le Maire propose que les diffusions des séances des conseils municipaux soient encadrées par une charte soumise à validation de l'assemblée et en donne lecture :

Préambule

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de son rôle de police de l'assemblée (L. 2121-16 du CGCT), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (et donc par conséquence de suspendre la retransmission vidéo).

La diffusion sur internet d'une séance d'un conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel.

Aussi les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, qu'il soit audio ou également visuel, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de conseil municipal.

Néanmoins les personnes du public doivent être informées de cet enregistrement. Une personne du public, peut s'opposer à être filmée. Les personnes qui ne sont pas considérées comme des personnes publiques (secrétaire de séance si agent communal...) peuvent s'opposer à la simple captation de leur image et donc la mairie doit faire en sorte que ce choix soit respecté.

Attention : le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes doit être bippé.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible par les personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD. La CNIL garantit le respect de cette obligation.

L'enregistrement des séances n'est pas soumis à déclaration ni autorisation préalable.

Au vu de ces éléments,

Article 1 : Les séances de conseil municipal seront enregistrées et retranscrites en direct sur les réseaux sociaux de la commune et/ou consultables sur le site de la commune.

Article 2 : La salle du conseil sera dotée d'un affichage indiquant que les séances sont filmées. Pour les personnes ne souhaitant pas être filmées une zone réservée sera proposée.

Article 3 : Si le contenu des délibérations porte sur des personnes et/ou comportent des données sensibles l'enregistrement sera coupé ou les données sensibles bippées (nom...).

Article 4 : M. le maire pourra faire cesser l'enregistrement et la retranscription de la séance s'il constate un trouble au bon déroulement des travaux de celle-ci.

Article 5 : les débats se feront dans le respect des participants et des personnes présentes.

► **L'assemblée après délibération valide la charte de diffusion des séances du conseil municipal sur les réseaux et supports de communication de la commune.**

1.3 ORT Cognac révision périmètre

Dans le cadre de l'ORT (opération de revitalisation des territoires) la ville de Cognac souhaite modifier son périmètre. Pour rappel les communes de Cognac, Jarnac, Châteauneuf sur Charente et Segonzac sont engagées dans les programmes de revitalisation de leur centre-ville Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD). Les périmètres d'intervention de ces programmes sont fixés par un arrêté préfectoral d'ORT multisites de décembre 2019.

La ville de Cognac souhaite étendre son périmètre d'intervention pour y inclure la friche de l'ancienne piscine municipales qui est à reconvertir

Aussi les communes de Jarnac, Châteauneuf sur Charente et Segonzac sont invitées à émettre un avis sur la modification du périmètre ORT de la ville de Cognac

► **Le conseil municipal émet un avis favorable sur la modification du périmètre de l'ORT de la ville de Cognac.**

1.4 Dénonciation convention Etat immeuble conventionné 6 rue G. Briand

Considérant la convention 16.3.6.93.80415.1.429 en date du 02/07/1993 relative à l'immeuble situé 6 rue G. Briand comprenant 3 appartements (1 logement de type 4 et 2 logements de type 2). Considérant que cette convention expire le 30/06/2025.

M. Le Maire propose de ne pas reconduire cette convention ce qui permettra à la collectivité lors des vacances d'appartement de revoir les conditions d'attribution des logements et de pouvoir réviser les loyers.

M. ARMAND demande s'il s'agit de logements sociaux et souhaite s'assurer que cette décision n'impacte pas le quota de logements sociaux disponibles à Segonzac. M. le Maire répond que la volonté de la commune n'est pas de restreindre le logement social sur le territoire et le projet du bailleur social LOGELIA largement soutenu par la collectivité est en la preuve. Le fait de déconventionner l'immeuble donnera plus de liberté à la municipalité quant aux critères d'attribution des logements (composition de la famille, plafond de ressources ...).

► **L'assemblée décide de dénoncer ladite convention et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

1.5 Transport scolaire avenant n°4 Segonzac-Grand Cognac

L'agglomération de Grand Cognac est compétente pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial. Grand Cognac est ainsi autorité organisatrice compétente de plein droit pour les transports scolaires sur son périmètre.

L'existence de circuits de transport à l'attention principale des élèves du cycle secondaire permet de mutualiser ces circuits et d'ouvrir l'accès aux transports pour les élèves du primaire.

Le 10/07/2020 la commune et Grand Cognac signaient une convention relative aux modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves du 1^{er} degré.

La municipalité décidait de maintenir le transport scolaire gratuit pour les enfants scolarisés en élémentaire et domiciliés à Segonzac, et acceptait de supporter le coût des cartes de bus.

Aussi chaque année il y a lieu d'avenanter la convention afin de régulariser les points d'arrêts, les itinéraires et horaires, le nombre d'enfants et le montant de la participation.

L'avenant N°4 prévoit une participation financière de 75€ par enfant et par an, et un coût kilométrique fixé à 0.70€ /km soit du 01/09/2023 au 07/07/2024 à coût de 150€ pour 2 élèves.

Considérant que la municipalité souhaite maintenir la gratuité des cartes de bus pour les enfants segonzacais,

► **Le conseil municipal maintient la gratuité des cartes de bus pour les enfants segonzacais scolarisés en élémentaire et la prise en charge par la collectivité des frais s'y rapportant et autorise M le Maire à signer l'avenant N°4.**

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Dénomination de rues



La voie de contournement desservant la zone d'activité des Malestiers, voie communautaire, n'est pas dénommée sur la totalité de sa longueur, seul le premier tronçon desservant l'intérieur de la zone a fait l'objet d'une dénomination.

Aussi la commission aménagement du territoire réunie le 11/06/2024 propose la dénomination suivante : route Jean Laval car les terres comprenant la déviation, le lotissement communal, la plaine de jeux appartenaient jadis à la famille Laval.

	La voie interne desservant le site de la maison médicale, du centre de loisirs, de la chambre d'agriculture et de la crèche, voie communautaire, n'est pas dénommée. Afin de pouvoir réglementer la circulation sur cette voie et sécuriser l'accès aux différentes entités présentes sur le site, la commission aménagement du territoire propose la dénomination suivante : rue Jean Denis, cette proposition honorerait la mémoire de M. Denis, décédé, ancien commerçant de Segonzac et surtout grand résistant, pendant la seconde guerre mondiale.
---	--

Mme LAURICHESSE Léa précise qu'un accord de principe a été demandé aux 5 enfants LAVAL et que la décision ne sera applicable qu'après avoir eu le retour de la famille.

Elle indique que la dénomination de la rue desservant le site de la maison médicale et du centre de loisirs permettra d'établir les règles de circulation et de verbaliser si besoin.

M. Le Maire explique avoir rencontré à plusieurs reprises la fille de M. DENIS Jean, très engagée dans le devoir de mémoire des actions menées par les résistants.

► Le conseil municipal décide de dénommer la voie de contournement desservant la zone d'activité des Malestiers, voie communautaire, reliant la rue du Chappe à la RD24 et par extension la RD49 : **route Jean LAVAL**, sous couvert d'acceptation de la famille du défunt.

► L'assemblée délibérante nomme la voie interne desservant le site de la maison médicale, du centre de loisirs, de la chambre d'agriculture et de la crèche, voie communautaire : **rue Jean DENIS**.

2.2 Demande financement Département amendes de police acquisition radar pédagogique

M. le Maire informe le conseil municipal que la commission sécurité routière a décidé d'équiper le territoire d'un radar pédagogique afin de sensibiliser les usagers de la route à la vitesse en entrée de bourg.

Cet équipement peut faire l'objet d'un financement du Département au titre des amendes de police.

Plusieurs devis sont en cours de réalisation et les services de l'ADA de Jarnac ont accepté de mettre à disposition pour une phase « test » un radar amovible installé sur la RD736 en entrée de bourg.

M. le Maire explique que l'idéal serait d'acquérir un radar mobile, équipement qui permettrait de mener des actions sur différents points sensibles du territoire.

► **Le conseil mandate M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour l'acquisition d'un radar pédagogique.**

2.3 Validation Projet définitif plaine de jeux

La commission de travail plaine de jeux réunie le 12/06/2024 a validé le projet définitif de l'aménagement de la plaine de jeux comme suit :

- suppression du labyrinthe de verdure
- plantations avancées d'arbre sur la partie piquenique afin d'avoir rapidement de l'ombrage et sur diverses zones (cf plan annexe 1)
- implantation de 18 points lumineux sous forme de lanterne (cf plan joint)

- accès pour les véhicules techniques et de secours

Afin de ne pas trop impacter le coût global de l'opération la commission a souhaité revoir à la baisse les plantations (arbres, arbustes ...) estimées à 105 324€ HT pour entre autres 150 arbres plantés. La commission a supprimé 20 arbres à 250€ l'unité (terrassment et fourniture végétaux) considérant que le site sera malgré tout bien boisé.

La fiche financière révisée se présente comme suit :

DEPENSES					RECETTES	
APS		PRO révisé à la demande de la Commission				
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	Subventions /HT travaux + MO chiffrage APS	
AMENAGEMENT					DETR 45%	268 716,60
VRD	227 119,00	272 542,80	213 785,00	256 542,00	DEPARTEMENT SILE/ 4ans	120 000,00
Eclairage SDEG		0,00	27 908.57	27 908,57	Agence Nationale du Sport	100 000,00
Aménagement paysager	79 493,00	95 391,60	100 324,00	120 388,80	78% /HT	
Mobilier détente	66 755,00	80 106,00	66 755,00	80 106,00	TOTAL SUBVENTIONS	488 716,60
Mobilier sportif (parcours santé)	31 300,00	37 560,00	7 300,00	8 760,00		
Stade Parck	34 958,00	41 949,60	34 958,00	41 949,60	FCTVA	77 642,59
city stade	67 575,00	81 090,00	67 575,00	81 090,00	AUTOFINANCEMENT	172 003,38
Pumptrack terre	58 448,00	70 137,60	58 448,00	70 137,60		
TOTAL TRAVAUX	565 648,00	678 777,60	577 053.57	686 882,57		
Maitrise d'oeuvre	31 500,00	37 800,00	31 500,00	37 800,00		
AUTRES				0,00		
DIAG (étude de sol + relevé topo)	3 000,00	3 600,00	3 000,00	3 600,00		
Divers publications	2 000,00	2 400,00	2 400,00	2 880,00		
Imprévus	5 000,00	6 000,00	6 000,00	7 200,00		
TOTAL DEPENSES TTC	607 148,00	728 577,60	619 953.57	738 362,57	TOTAL RECETTES	738 362,57

le SDEG prend à sa charge l'extension du réseau électrique du lotissement jouxtant le projet pour prévoir le branchement coffret forain pour le théâtre de verdure et prévoit le passage de 2 fourreaux à proximité du skate park et city-stade pour si besoin un éclairage des terrains

Le poste de dépense de l'éclairage public est indiqué TTC car cette dépense fera l'objet d'un versement de fonds de concours TTC.

Le reste à charge sur cette opération est estimé à 172 000€ avec un taux de subvention de 78% sur la dépense HT subventionnable.

Les dossiers de demandes de financement ont tous été déposés sur la base de l'avant-projet.

Néanmoins M. Le Maire indique que la notification de la DETR reçu ce jour attribue une subvention au taux de 30% soit 185 239.74€. Le reste à charge de la commune est donc fortement impacté. La commission plaine de jeux propose de revoir les postes de dépenses et de prévoir dans le marché de travaux des options qui pourront ne pas être retenues fonction du montant de marché après consultation des entreprises et ouverture des plis.

La fiche financière actualisée est présentée ainsi :

DEPENSES					RECETTES
	APS		PRO révisé à la demande de la Commission		
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	Subventions /HT travaux + MO chiffrage APS
AMENAGEMENT					DETR 30% 185 239,74
VRD	227 119,00	272 542,80	213 785,00	256 542,00	DEPARTEMENT SILE x 120 000,00 4ans
Eclairage SDEG		0,00	27 908,57	27 908,57	Agence Nationale du Sport 100 000,00
Aménagement paysager - 20arbres 250€ U	79 493,00	95 391,60	100 324,00	120 388,80	78%
Mobilier détente	66 755,00	80 106,00	66 755,00	80 106,00	TOTAL SUBVENTIONS 405 239,74
Mobilier sportif (parcours santé) 4 agréés	31 300,00	37 560,00	7 300,00	8 760,00	
Stade Parck	34 958,00	41 949,60	34 958,00	41 949,60	FCTVA 77 642,59
city stade	67 575,00	81 090,00	67 575,00	81 090,00	AUTOFINANCEMENT 255 480,24
Pumptrack terre	58 448,00	70 137,60	58 448,00	70 137,60	
TOTAL TRAVAUX	565 648,00	678 777,60	577 053,57	686 882,57	
Maitrise d'oeuvre	31 500,00	37 800,00	31 500,00	37 800,00	
AUTRES				0,00	
DIAG (étude de sol G1 + relevé topo)	3 000,00	3 600,00	3 000,00	3 600,00	
Divers publications	2 000,00	2 400,00	2 400,00	2 880,00	
Imprévus	5 000,00	6 000,00	6 000,00	7 200,00	
TOTAL DEPENSES TTC	607 148,00	728 577,60	619 953,57	738 362,57	TOTAL RECETTES 738 362,57

M. ARMAND Régis demande si la collectivité a eu des retours des autres financeurs. M. Le Maire répond que le dossier de la plaine de jeux passera en commission en septembre au Département et que l'ANS devrait faire un retour fin d'année 2024 voire début 2025.

M. RUMEAU Vincent regrette que le projet ambitieux mais couteux soit à son sens surdimensionné pour la commune.

Mme BARBOT Marina rappelle que l'idée de base était de proposer aux enfants du territoire, des plus jeunes aux adolescents, des équipements leurs permettant de se divertir tout en restant sur la commune. Le CMJ très investi dans sa mission avait accompagné la collectivité sur la réalisation du jardin des « P'tites cagouilles » espace de jeu et détente destiné aux plus petits, besoin recensé également à destination des assistantes maternelles du centre bourg, et de mener une réflexion pour un équipement à destination des adolescents. Elle souligne que force est de constater que rien n'existait pour les ados sur le territoire. De fait le volet sportif et ludique avait été retenu. Elle ajoute que le théâtre de verdure avait été suggéré par le CAUE pour permettre d'ouvrir le site aux familles et à un large public avec l'idée de cinéma de plein air, concert, manifestations culturelles

M. DERET Wesley souligne l'accompagnement du CAUE et des services de l'ATD16 dans l'élaboration de ce projet.

Le parcours de santé présent en centre bourg, fréquenté par les particuliers mais également les établissements scolaires, très daté et vétuste, ne permettait plus une pratique du sport satisfaisante.

Au vu de ces éléments, la commission de la plaine de jeux s'engage à retravailler le projet en réunion le 26/06/2024 à 19h30.

► Le conseil municipal conscient que le projet plaine de jeux est un projet porteur pour le territoire accepte par principe de poursuivre l'opération et valide la proposition de la commission avec pour objectif de maîtriser le reste à charge de la commune et revoir certains postes de dépenses.

► **M. le Maire est autorisé à signer la convention de fonds de concours du SDEG pour un montant de 27 908.57€**

2.4 Convention gestion composteurs collectifs Segonzac-Grand Cognac

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10/02/2020 impose à chaque ménage de disposer d'une solution de collecte des restes alimentaires à partir du 01/01/2024 afin de valoriser les biodéchets.

L'agglomération de Grand Cognac accompagne les collectivités dans la mise en application de cette loi et propose gracieusement aux foyers disposant d'un terrain un composteur et aux collectivités des composteurs collectifs.

La commune de Segonzac souhaite implanter 3 composteurs en centre bourg sur les sites suivants : immeuble 13 rue P. Viala MSA, « petit parc », jardin des P'tites cagouilles qui viendront compléter celui déjà présent à la crèche à proximité du centre de Loisirs.

La gestion des composteurs doit faire l'objet d'une convention avec Grand Cognac qui effectuera gratuitement la maintenance des composteurs collectifs (brassage, retournement, évacuation du compost si besoin).

► **Après lecture des termes de la convention de gestion, l'assemblée délibérante valide le document et autorise M. le Maire à le signer.**

3 FINANCES- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention spectacle 2024 3 coups de Jarnac

La commune de Segonzac souhaite promouvoir la culture, l'art et proposer de la diversité et des spectacles de qualité sur le territoire.

Depuis 2023 Segonzac a engagé un partenariat avec l'association les 3 coups de Jarnac qui œuvre pour l'art et la culture en proposant des pièces de théâtre dans des lieux de proximité, parfois insolites, et à des tarifs attractifs et accessibles. La représentation théâtrale a lieu avec l'étroite collaboration de la maison Frapin où se déroule le spectacle.

Afin de participer au festival 2024 il est nécessaire de concrétiser le partenariat avec une convention qui prévoit l'objet de la manifestation, l'apport financier de la ville de Segonzac, les conditions de promotion du spectacle et les moyens techniques.

► **Le conseil autorise M. le Maire à signer la convention 2024 de partenariat avec l'association les 3 coups de Jarnac pour une représentation théâtrale le 30/07/2024 intitulée « le secret du temps plié » et une participation financière de la commune à hauteur de 4 000€.**

Il est précisé que l'association offre 20 places gratuites à la collectivité. La commission vie associative a convenu que ces places seraient offertes aux agents de la collectivité et si places restantes au CCAS.

3.2 Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité (1an)

Considérant que le maintien et la continuité des services publics peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 et tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant la période estivale et pour faire face aux besoins des services techniques (remplacement agents en congés, agent en arrêt maladie, travaux de tontes, entretien espaces verts zéro phytosanitaire, préparations festivités locales, interventions dans les établissements scolaires sur le temps des vacances juillet-août ...).

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'agent technique contractuel à raison de 35H par semaine sur une période de 12 mois à c/du 01/07/2024.

M. le Maire précise que la création du poste n'implique pas systématiquement de recrutement mais ouvre la possibilité de recruter rapidement un contractuel sur une période donnée.

► **Le conseil municipal décide de créer un poste non permanent d'adjoint technique en CDD pour accroissement temporaire d'activité à raison de 35H par semaine pour une période de 12 mois à compter du 01/07/2024, mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

3.3 Remboursement frais de déplacement hors commune des conseillers municipaux

En plus des indemnités de fonction, la loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités à 7 cas précis :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandant spécial, ou frais de mission
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
- l'octroi de frais de représentation aux maires
- le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.

Les assemblées ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production de justificatifs de dépenses réellement engagées.

Aussi M. Le Maire propose que les frais de transport engagés par les élus pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune (lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune) puissent faire l'objet d'une prise en charge.

Le remboursement s'effectuera à la demande de l' élu local sur production de justificatif et conformément à la réglementation (barème en vigueur).

M. ARMAND demande pourquoi le conseil municipal acterait le remboursement de frais de déplacement alors que les élus perçoivent une indemnité et conclue en parlant de cumul. M. Le Maire répond que l'indemnité perçue par certains élus correspond à un engagement et un travail effectué au quotidien, il précise également que le remboursement des frais de transport vaut pour l'ensemble des élus tout comme le droit aux formations et ajoute que la loi prévoit cette prise en charge mais que ce n'est pas obligatoire.

► **Le conseil municipal par 15 voix pour et 3 absentions de Mme BARBOT Marina et Messieurs DERET Wesley et ARMAND Régis, accepte la prise en charge des frais de transport des élus locaux dans le cadre de déplacements hors du territoire de la commune conformément à la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs.**

3.4 Indemnité régisseur recettes salles IARAC

Le complexe des distilleries comprenant les salles municipales (grande salle, salle des Alambics, bar, cuisines), la salle des vendanges, la salle du chai est loué via une régie de recette conformément à l'arrêté instituant cette régie en date du 01/12/1986, modifié les 02/01/2003 et 05/12/2009.

Un régisseur de recette est nommé et tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse des locations. En fonction du montant de l'encaisse le régisseur est soumis à cautionnement.

Le maniement de fonds publics par les agents de la fonction publique nécessite des autorisations, le respect des procédures et exigent de la part du régisseur une très grande méthodologie et donc une responsabilité qui doit être justement reconnue par l'employeur.

Aussi le régisseur peut se voir attribué une NBI (bonification indiciaire) et peut prétendre à une indemnité de régisseur (IARAC indemnité allouée aux régisseurs avances et recettes). Le montant de l'indemnité annuelle est de 120€.

► **Le conseil municipal décide d'allouer au régisseur de recette de la régie des salles une indemnité allouée aux régisseurs avances et recettes : IARAC à raison de 120€ / an.**

3.5 Vente divers matériels

Sont remisés aux services techniques deux véhicules hors service, une Clio de 2000 et un Kango de 2001, ces véhicules pourraient faire l'objet d'une vente pour pièces détachées. Les anciens châssis des décorations de Noël vétustes et non fonctionnels peuvent également faire l'objet d'une vente pour recyclage.

Aussi la commission aménagement du territoire – patrimoine propose de céder les équipements comme suit :

- Clio 150€
- Kangoo 150€
- châssis décoration Noël 20€ pièces (environ 30 pièces)

► **Le conseil municipal décide de vendre le matériel remisé aux services techniques et valide les prix TTC ci-dessus proposés.**

4 QUESTIONS DIVERSES

Résidence intergénérationnelle LOGELIA

M. le Maire indique qu'une visite de plusieurs logements témoins a été réalisée, que les appartements sont de qualité. La livraison du site est prévue courant du 1^{er} trimestre 2025. Le dépôt des dossiers de candidature aux logements est ouvert auprès des services de LOGELIA avec une commission d'attribution fin d'année 2024 où la commune prendra part aux décisions.

M. Le Maire rappelle que ces logements sont à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite, aux étudiants et aux saisonniers.

Immeuble 14 rue P. Frapin : MFS (maison France Services)

La commune a connaissance du jugement en référé du tribunal administratif et a obtenu la restitution des lieux. A compter du 10/06/2024 le locataire dispose de 21 jours pour restituer les clefs des locaux. Passé ce délai la commune fera intervenir un huissier et serrurier pour reprendre possession des lieux et de tout ce qui s'y trouve. Une rencontre semaine 27 sera organisée avec les services de Grand Cognac au titre du transfert de la MFS et avec les services de la Poste pour la création d'une agence postale.

Appartements rue de la Croix Marron :

Un des deux logements est en cours de réfection et sera remis sur le marché cet été.

Inauguration composteurs collectifs bio-déchets : M. le Maire rappelle que le 26/06/2024 – 18H l'inauguration des composteurs aura lieu au 13 P. Viala dans la cour de l'ensemble immobilier.

Jardin des P'tites cagouilles : les enfants de l'ancien CMJ viendront aux services techniques finaliser la pancarte du Jardin des P'tites cagouilles le samedi 22/06/2024. L'installation est fixée le 06/07/2024 à 11h avec pour l'occasion une cérémonie de remerciements de fin de mandat des CMJ.

Garderies périscolaires : le 10/06/2024 les enfants de l'école élémentaire en garderie périscolaire sur inscription participeront à une veillée intergénérationnelle dans les bâtiments du centre de Loisirs.

Ecoles publiques : le 24/06/2024 la municipalité propose un pique-nique aux enfants de maternelle dans l'enceinte du « Petit parc » sous la surveillance des agents en charge du périscolaire et d'élus. Les repas sont fournis par le collège et des jeux seront proposés.

Le 01/07/2024 même opération à destination des enfants de l'école élémentaire.

Mme HERAULT Laure fait part des remerciements des enfants des classes de CM1 et CM2 qui ont profité pleinement de leur voyage scolaire à St Lary. Pour rappel la collectivité finançait ce voyage à hauteur de 110€ par enfant.

Manifestations

M. MARTIN Thomas rappelle les manifestations estivales à venir :

- fête de la musique organisée par le GUELEUTON en collaboration avec le club de tennis
- le trail de la Grande Champagne le 29/06/2024 ainsi que le spectacle de danse gratuit de l'association K'Danse aux salles des distilleries prévu à 20h30 sans oublier la rencontre de Foot avec la ligue Charente au stade P. Vollaud.
- le festival des majorettes le 07/07/2024

Communication frairie	SORTIR	144 €
Vêtements travail EPI 2024 Services techniques	PROLIANS	2 640 €
Mobiliers écoles publiques (chaises, tables ...)	MANUTAN	1 994,09 €
coffret électrique place	CROIZARD	2 040,97 €
fournitures scolaires rentrée sept 2024 EM	BURO PRO	1 774,09 €
Monte charge cantine maternelle	OTIS	17 225,95 €
désembuage radiateurs maternelle	LANGE	6 855,82 €
Chaudière logement 1 rue Traversière	LANGE	3 935,15 €
Formations habilitations conduites 3 Agents ST	ECF	2 394,90 €
souffleur + équipements	TARDY	3 464,40 €
écorses sarrazin	MOULINS WAAST	645 €
Formations 7 élus Vademecum septembre 2024	AMF	700 €
formation permis exploiter	ASFOREST	480 €
FOURNitures scolaires rentrée sept 2024 EP	BURO PRO	3 108,43 €
dispositif sonorisation salle conseil municipal	THOMANN	5 278,18 €
travaux de point à temps voirie 2024	COLAS	7 999,48 €
Sonorisation salle conseil municipal	CLIP AUDIO	8 650,80 €
mobiliers fauteuils chevalet	JPG	2 168,34 €
désherbage partiel cimetière	ESCALE atelier protégé	1 176 €
entretien tracto pelle	BERGERAT MONNOYER	3 101,04 €
Dispositif vidéo salle conseil municipal	AMAZON BUSINESS	699 €
peinture placo appt T3 rue Croix Marron	SEGALES	9 187 €
Stade desembouage chauffage sol	LANGE	1 236 €
	TOTAL	170 839,26 €

URBANISME

DECLARATIONS PREALABLES

N° d'enregistrement	NOMS	DATES	Adresse terrain	SECTION	PARCELLES	ZONE	NATURE TRAVAUX
016 366 24 W0037	AZELEC33	21/05/2024	3 bis route de Saint-Preuil - Chez Bilhouet	H	1226	Ah	Pose en surimposition d'un kit de 18 panneaux photovoltaïques
016 366 24 W0038	SARL CFEN	22/05/2024	30 rue Pierre Viala	AC	313	Ub	Pose de 12 panneaux solaires photovoltaïques DMEGC 500 WC
016 366 24 W0039	LANDREAU Claude	22/05/2024	6 rue de Laussupe Le Boc	C	906	A	Pose d'un abri de jardin
016 366 24 W0040	NEOVIA	29/05/2024	8 chez Barraud	B	728	UC	Installation de 24 panneaux photovoltaïques d'une surface de 56,99 m ² surimposés à la toiture.

PERMIS DE CONSTRUIRE

NEANT

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

NUMERO	DATES	DEMANDEUR	VENDEUR	ACQUEREUR	Parcelles ADRESSE
06-2024	10/05/2024	BERTET Claire Segonzac	HOSTEING Philippe	SARL J. PAINTURAUD	AD 479 Le Maine Frapin

PERMIS AMENAGER

NEANT

AUTORISATIONS TRAVAUX - ERP PMR

NEANT

CERTIFICATS URBANISMES

N°	TYPE CU	DATES	DEMANDEUR	TERRAIN	SECTION N°	Zone	Projets
016 366 24 W0020	CUI	07/05/2024	CERF Jeanne-Julie - Notaire Cognac	3 ter rue des grands champs	M 1230 - 1153 en partie	Ah	Vente CTS POTIER / CEYRAL-PINAUD 2937m ²
016 366 24 W0021	CUI	16/05/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Le Casserot	H 1092 1096	Ap	vente Michel BARBOTIN / EARL BARBOT 3 907M ²

FINANCES

OBJET DEPENSES	FOURNISSEURS	MONTANT
Frairie croix rouge sécu	CROIX Rouge	434,26 €
bornes incendies Bouchet Ravaz	SAUR	4 320 €
nettoyage annuel vitreries écoles	S et P	2 653,96 €
spectacle frairie	FIRELIGHT	2 041,43 €
Mise aux normes installation électrique salles municipales	DAVIAS	7 800 €
tables chaises chariot salles municipales	PROZON	31 133,98 €
chemins ruraux 2024	EUROVIA	11 923,20 €
barrières et remorque	MORTARA	7 866
feu artifice frairie 2024	BRETAGNE PYRO	4 500 €
Plants fleurissement été 2024	Mairie Cognac	542,30 €
Réparation porte dépôt ateliers	MAINGARD	590,60 €
Communication frairie	MIX FM	495 €
sécurité routière signalisation abords écoles + zones 30	METROPOLE EQUIPEMENTS	2 635,81 €
Travaux ossuaire	HERVOIT Ets	6 310 €
Communication frairie	DEPLANQUE	694,08 €

- la frairie 2024 qui aura lieu les 2-3-4-5 août avec un programme riche. Toutes les bonnes volontés sont attendues pour la course de vélo pour assurer la sécurité de la course.
- le 30/08/2024 le forum des associations au complexe des salles des Distilleires.

Il précise que l'Alambic fera l'objet d'une distribution à la population fin juin.

M. le Maire rappelle la commémoration du 18/06/2024 – 18H aux monuments aux morts

Il demande à chaque élu de se positionner sur le tableau de tenue des bureaux de vote des prochaines élections.

M. Le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 22/07/2024 – 20h30

Il informe que la commission embellissement s'est réunie et que plusieurs idées sont à l'étude.

Il remercie les candidats aux comités consultatifs et informe qu'une réunion sera organisée à la rentrée de septembre.

Il conclue en remerciant le public présent venu en nombre pour leur intérêt à la vie de la cité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50